Module : Comptabilisé générale 2
Écritures d'inventaire et de régularisation
Chapitre : LES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES
LES PROVISIONS REGLEMENTEES

. I- LES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

a- Définition

Les provisions pour risques et charges sont des provisions évaluées à la clôture de l'exercice (inventaire) et destinées à couvrir des risques et charges que des événements

Survenus ou en cours rendent probables .nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

b- Types de provisions pour risques et charges :

- Les provisions durables pour risques et charges (le délai de réalisation est supérieur à 12 mois à la date de clôture de l'exercice) (rubrique 15)
- Autres provisions pour risques et charges (le délai de réalisation est inférieur ou égale à 12 mois à la date de clôture de l'exercice .)

c- Comptabilisation :

➢ Constitution de la provision pour risques et charges.

La constitution de la provision pour risques et charges s'effectue comme pour une provision pour dépréciation. Mais le compte crédité est un compte de passif. Selon La nature du risque. le compte débité est soit :

- ✓ 6195 : DEP pour risques et charges lorsque le risque sur la charge concerne l'exploitation normale.
- ✓ 6393 : DEP pour risques et charges financiers : lorsque le risque ou la charge affecte l'activité financière de l'entreprise.
- ✓ 6595 : dotations non courantes aux provisions pour risques et charges : lorsque le risque ou la charge a un caractère non courant.

Ecritures comptables

	Dates		
6195 Ou 15 Ou 45	DEP pour risques et charges Provisions durables pour risques et charges (survenance de la charge dans plus d'un an) Autres provisions pour risques et charges (survenance de la charge dans moins d'un an	x	 x x

Les provisions pour risques et charges sont ajustées comme les provisions pour dépréciation :

a-En cas d'augmentation de la provision

Ecritures comptables

	Dates		
6195 Ou 6393 Ou 6595	DEP pour risques et charges Dotations aux provisions pour risques et charges financiers Dotations non courantes aux provisions pour risques et charges	x x x	
15 Ou 45	Provisions durables pour risques et charges Autres provisions pour risques et charges		X X

b-En cas de diminution de la provision :

	Dates		
15 ou 45	Provisions durables pour risques et charges	X	
	Autres provisions pour risques et charges	X	
7195 Ou 7393 Ou 7595	Reprises sur provisions pour risques et charges		X
	Reprises sur provisions pour risques et charges financiers		X
	Reprises non courantes sur provisions pour risques		X

➢ Exemple 1 :

Au 31/12/2010, à la suite d'un litige avec un salarié, et après consultation de son avocat, l'entreprise SAMIR estime à 15000 DH le montant des dommages – intérêts à verser .dénouement de l'affaire prévu au cours de l'exercice suivant.

	Dates		
61957 4501	DEP PRC momentanés PP litiges Suivant lettre n° ….. de l'avocat	15000	15000

➢ Exemple 2 :

L'entreprise SAMI a décidé au cours de l'exercice 2006 de réparer la toiture de ses usines, le coût de cette opération est estimé à 45000 DH à répartir sur 3 ans :

Ecritures à passer à la fin des exercices 2006 ,2007 ; 2008

	Dates		
61955 1555	DEP PRC durables P P charges à répartir sur plusieurs exercices Travaux de réparation	15000	15000

Supposons que les travaux soient réalisés le 25/5/2008 au coût de 50000 DH.

	25/05/2008		
6133	Entretiens et répartition	50000	
4411	Fournisseurs		50000

Il faut en plus annuler la provision 45000 DH.

- Exemple 3

Après un contrôle effectué, en mars 2006, par l'inspecteur du travail, l'entreprise estime, le 31/12/2006, à 2000 DH le montant de la pénalité à payer au cours de l'exercice 2007

31/12/2006

6595	DNC aux provisions pour risques et charges	2000	
4505	Prov .pour amendes, doubles droits, pénalités		2000
	Provision pour pénalité		

- Exemple 4

L'entreprise SALWA doit à son fournisseur allemand 9300 DH , soit l'équivalent de 3000 DM (deutsche mark) au cours de 3,10 DH par 1 DM le 30 octobre N.

	A la clôture de l'exercice comptable .le 31/12 N. le cours du DM est de 3.25 DH .		
	31/12/N		
370	Ecarts de conversion –actif	450	
4411	Fournisseurs		450
	Augmentation dette		
	(3.25 -3.10) x 3000 = 450		
	31/12/		
6393	Dotations aux provisions pour risques et charges financières	450	
1516	Provisions pour pertes de change		450

II- LES PROVISIONS REGLEMENTEES

1. Définition

Ces provisions ne correspondent pas à l'objet normal des provisions, elles sont comptabilisées comme telles en vertu de dispositions légales ou réglementaires, elles sont inscrites dans la rubrique « capitaux propres et assimilés » car elles constituent Plutôt l'équivalent de réserves non libérées d'impôts.

2. Comptes :

1351 PP amortissements dérogatoires
1352 PP plus values en instance d'imposition
1354 PP investissements
1355 PP. Reconstitution de gisements
1356 PP acquisition et construction de logements 1358 autres provisions réglementées.

3. Comptabilisation

La constitution ou augmentation de la provision

	Date		
6594	DNC aux provisions réglementées	X	
	Compte de provision concerné		X

Diminution ou annulation de la provision :

	Date		
Débit	Compte de provision concerné	X	
7594	Reprises non courantes sur provisions réglementées		X